

**UNIVERSITE DE TOURS**  
**MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES**  
**DES LICENCES ACCES SANTE (L.AS)**

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 631-1 et R.631-1 et suivants ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- VU l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique, modifié par l'arrêté du 29 juin 2023 ;
- VU les articles R. 631-1 et suivants du code de l'éducation ;
- VU le décret n°2024-747 du 05 juillet 2024 relatif aux conditions et modalité d'admission des étudiants aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

### **TITRE I - Préinscription**

---

#### **Article 1 : Préinscription**

Pour la **L.AS 1** les candidats doivent effectuer une préinscription sur le site « Parcoursup » en choisissant l'option « santé » dans les licences disciplinaires suivantes :

Pour l'université de Tours :

- Licence chimie option santé
- Licence économie option santé
- Licence mathématiques option santé
- Licence sciences de la vie option santé

Pour l'université d'Orléans :

- Licence chimie option santé
- Licence droit option santé
- Licence économie-gestion option santé
- Licence géographie option santé
- Licence mathématiques option santé
- Licence physique option santé
- Licence sciences de la vie option santé
- Licence sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) option santé

Pour les **L.AS 2 et 3**, l'inscription se fait auprès des licences disciplinaires :

Pour l'université de Tours :

- Licence chimie option santé,
- Licence économie option santé
- Licence mathématiques option santé
- Licence psychologie option santé, L.AS 3 uniquement
- Licence sciences de la vie option santé

Pour l'université d'Orléans :

- Licence chimie option santé
- Licence droit option santé
- Licence économie-gestion option santé
- Licence géographie option santé
- Licence mathématiques option santé

- Licence physique option santé
- Licence sciences de la vie option santé
- Licence sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) optionsanté :
  - Mention Activité physique adaptée santé
  - Mention Management du sport
  - Mention Education-motricité
  - Mention Entraînement sportif

## Titre II - Le déroulement de l'année

---

### Article 2 : Inscriptions en L.AS

#### 1. Inscription administrative

Les étudiants s'inscrivent dans l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) ou le collégium de la licence disciplinaire choisie.

Tous les étudiants inscrits en Licence Accès Santé (**L.AS**) appartiennent au même parcours de formation. Ainsi le parcours L.AS est réparti en 2 groupes de parcours :

- **L.AS 1**
- **L.AS 2/3**

Pour information, en Région Centre Val de Loire, il existe un deuxième parcours de formation permettant d'accéder aux formations de médecine, de maïeutique, d'odontologie, de pharmacie ou kinésithérapie (MMOPK) : le Parcours d'Accès Spécifique Santé (**PASS**).

Tout candidat peut présenter deux fois sa candidature pour une admission dans les formations MMOP et/ou K. Le nombre de candidatures s'entend quel que soit le nombre de formations au titre desquelles le candidat a déposé un dossier de candidature.

Il ne peut présenter sa candidature que dans une seule université au cours de la même année universitaire.

Les demandes d'annulation d'inscription en L.AS doivent être formulées par courriel ou courrier et parvenir au service de la scolarité de l'UFR d'inscription avant le 15 octobre, 23h59, de l'année universitaire en cours. Un accusé de réception sera envoyé à l'étudiant.

En cas de renoncement à la poursuite en L.AS, l'étudiant sera désinscrit administrativement de sa L.AS et se verra proposer prioritairement une poursuite d'études dans le parcours de sa licence disciplinaire hors santé.

Tout candidat ayant réalisé une année de PASS ou de L.AS 1 antérieure sans valider son année ou ayant échoué à une tentative d'entrée dans une formation MMOP et/ou K, ne peut redoubler ni en PASS ni en L.AS1. Un étudiant de L.AS 2 ou 3 ne peut pas redoubler en L.AS d'une même mention.

Tout étudiant peut présenter une seconde fois sa candidature pour une admission dans ces formations à condition qu'il ait validé au moins 60 crédits ECTS supplémentaires lors de sa seconde candidature, soit au total 120 ECTS en L.AS 2 ou 180 ECTS en L.AS 3. La condition requise de validation des 60 crédits ECTS supplémentaires lors de la seconde candidature ne s'applique pas aux étudiants ayant déjà préalablement validé 180 crédits ECTS, acceptés en PASS quelle que soit la mineure ou en L.AS 1 d'une autre mention (procédure ParcoursSup).

Si la seconde et dernière candidature intervient en Master, le classement se fait en fonction des résultats de sa troisième année de licence adossée à une L.AS existante en Région Centre Val de Loire validée antérieurement.

Toutefois, une dérogation permettant une troisième candidature justifiée par une situation exceptionnelle de l'étudiant peut être accordée par le président de l'université sur proposition du ou des directeurs concernés des unités de formation et de recherche de médecine, de pharmacie, d'odontologie, du directeur de la structure de formation en maïeutique ou du directeur de la composante concernée. Une dérogation à l'exigence de validation de 60 crédits ECTS supplémentaires peut être accordée dans les mêmes conditions. Ces dérogations sont accordées chaque année dans la limite de 8 % du nombre total de places offertes pour l'accès dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique.

#### 2. Choix de filières MMOP et/ou K

L'étudiant, en fonction de son projet professionnel, doit effectuer son ou ses choix de filière(s) à une ou maximum deux filières MMOP et/ou à la filière kinésithérapie entre le 07 janvier et le 28 février de l'année universitaire en cours.

Ce choix ne vaut pas candidature. Il permettra à l'étudiant de se présenter aux examens de filières (EP2) de la première session du second semestre.

Ce choix est définitif.

L'absence de choix de filière, dans le respect du calendrier vaut renonciation à toute admission dans une formation MMOP ou K et d'une présentation à l'EP2 en 2<sup>e</sup> session.

Les listes anonymisées des inscrits aux différentes filières seront affichées et mises en ligne sur le site [accés-santé.univ-tours.fr](http://accés-santé.univ-tours.fr) à l'issue de la période d'inscription. Les étudiants devront alors vérifier leur(s) inscription(s) et avertir dans un délai de trois jours ouvrés le service de la scolarité de l'UFR de médecine de l'université de Tours en cas d'erreur matérielle. A l'issue de cette procédure, les listes des inscrits aux différentes filières seront définitives et mises en ligne sur le site internet de l'université.

### **Article 3 : Déroulement de la formation et des épreuves**

#### **1. La formation**

Les enseignements des modules Santé sont dispensés au cours des deux semestres et peuvent varier en fonction des licences disciplinaires :

- Semestre 1, 3 ou 5 : Le contenu du module Santé est différent pour les « L.AS biologie » et pour les autres « L.AS ». Le classement des licences au sein des disciplines dites « biologie » ou « non biologie » est détaillé dans les tableaux figurant en annexe.
- Semestre 2, 4 ou 6 : Module Santé (tronc commun et une ou deux filières MMOP et/ou la filière kinésithérapie au choix de l'étudiant).

Ces enseignements des modules Santé sont totalement intégrés à la maquette de formation des L.AS 1 et hors maquette pour les L.AS2 et L.AS3. La présentation de ces enseignements des modules santé est décrite dans les tableaux figurant en annexe.

Les étudiants ayant un statut de sportif de haut niveau accordé selon la procédure en vigueur et vu par la Commission universitaire du Sport de haut niveau de l'université de Tours ou d'Orléans peuvent bénéficier d'aménagements des études en santé sur 2 ans (voir annexe III). Ces étudiants peuvent déposer leur dossier de candidature aux filières MMOP et/ou K uniquement lors de la deuxième année aménagée.

#### **2. Les épreuves d'examens des modules santé**

Les épreuves d'examens des modules santé sont constituées de Questions à Réponses Multiples/Questions à Choix Unique (QRM/QRU) et sont programmées à la fin de chaque semestre.

Deux sessions d'examens sont organisées par semestre d'enseignement. Pour les étudiants n'ayant pas validé leur année en 1<sup>ère</sup> session, une seconde session est organisée, sans possibilité de candidater à l'accès en 2<sup>ème</sup> année d'études de santé. L'étudiant ne pourra présenter qu'une seule filière santé (MMOP ou K) à la seconde session.

Le planning des épreuves sera publié sur le site internet Accès Santé de l'université de Tours. Il comportera l'heure, la durée et le lieu des épreuves. Aucune convocation ne sera envoyée par mail aux étudiants.

Le déroulement des épreuves est conforme au règlement des études et des examens de l'université d'inscription en vigueur.

#### Dispositions particulières :

- Tout étudiant arrivant après ouverture des sujets des épreuves écrites de santé ne peut composer.
- Toute absence justifiée ou non à une ou des épreuves écrites ou orales de santé n'autorise pas l'étudiant à présenter sa candidature à l'entrée des études de santé.
- Toute remarque ou observation concernant les sujets et le déroulement des épreuves d'examens des

modules santé doit être formulée par courriel dans les 48 heures suivant l'épreuve au président du jury du PASS/L.AS.

- Toute calculatrice est refusée dans les épreuves de santé, leur utilisation sera considérée comme tentative de fraude.

- Tout candidat doit rester disponible jusqu'à la date de proclamation des résultats en cas de report ou d'annulation d'une ou des épreuves.

#### **Article 4 : Compensation – capitalisation – validation de l'année**

Un module/unité d'enseignement (UE) est acquis.e dès lors que la moyenne des notes obtenues aux éléments pédagogiques qui le/la composent, affectés de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20. Il/elle est alors définitivement acquis(e) et capitalisé(e), sans possibilité de s'y réinscrire, à l'exception de l'élément pédagogique 2 (EP2) des filières santé MMOP et/ou K (second semestre). Même s'il a validé cet EP, l'étudiant peut se présenter à l'examen lors d'une tentative ultérieure, ce qui implique alors la non-conservation de la note obtenue antérieurement.

L'acquisition du module/de l'UE emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.

L'année universitaire est validée selon les M3C de la licence disciplinaire.

Pour les étudiants qui ont réalisé plusieurs choix de filière (EP2) conformément au 2 de l'article 2 du titre II du présent document, la meilleure des deux ou trois notes est prise en compte pour le calcul de la moyenne de l'année.

Une seconde session est organisée en vue d'une validation d'année en fonction des modalités de contrôles de connaissances et compétences de chacune des formations de L.AS.

#### **Article 5 : Jury d'année de la licence disciplinaire**

Un jury d'année, dont la composition est arrêtée par le Président de l'université, se réunit à l'issue de chacun des semestres en vue d'examiner les notes.

À l'issue du premier semestre, le jury se réunit et examine les résultats obtenus par chaque étudiant. Les résultats sont communiqués à l'étudiant soit par relevé de notes avec la mention « Résultat provisoire avant délibérations » en filigrane soit sur le site internet dédié.

Aucun classement n'est réalisé, ni communiqué à l'issue des résultats du 1<sup>e</sup> semestre.

À l'issue du second semestre, le jury se réunit et délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats.

### **Titre III - L'accès en deuxième année des filières MMOP et K**

---

#### **Article 6 : Les premier et second groupes d'épreuves d'admission**

Deux groupes d'épreuves sont organisés pour l'accès en deuxième année des filières MMOP et/ou K. Les épreuves du premier groupe sont constituées des épreuves des modules/UE des licences disciplinaires et des épreuves des modules Santé. Les modalités d'organisation des examens figurent en annexe du présent document. Les épreuves du second groupe sont constituées d'épreuves orales réservées aux seuls candidats inscrits sur la ou les listes d'admissibilité des filières MMOP et/ou K.

##### **1. Les résultats à l'issue du premier groupe d'épreuves d'admission**

###### **a. Candidature aux formations MMOP et/ou K**

À l'issue des résultats du premier groupe d'épreuves, l'étudiant qui remplit les conditions prévues au 1.b. de l'article 6 dépose, s'il le souhaite, une candidature à une ou maximum deux filières MMOP et/ou K. Le non-dépôt d'une candidature dans le respect du calendrier et de la procédure arrêtés par le Président de l'université vaut renonciation à toute admission dans une formation MMOP ou K. En conséquence, aucune candidature ne lui sera décomptée.

###### **b. Conditions d'admission directe en deuxième année des filières MMOP et/ou K, et d'admissibilité au second groupe d'épreuves**

Pour être classés dans une filière de santé, les candidats doivent avoir validé :

- 1) leur année de L.AS en première session,
- 2) l'EP de filière (EP2 du M7),
- 3) 10 ECTS au minimum dans les modules santé (M3 et M7) sans possibilité de cumul des ECTS de plusieurs EP de filière (EP2 du M7). Ces ECTS peuvent être validés par compensation des notes entre les modules M3 et l'EP 2 du M7.

L'étudiant de L.AS 2/3 n'ayant effectué ni PASS ni L.AS précédemment doit obligatoirement se présenter aux deux modules santé M3 et M7.

La validation d'une année de PASS antérieure donne l'équivalence des 10 ECTS Santé et dispense l'étudiant du suivi des modules santé. L'étudiant n'ayant pas validé son année de PASS peut avoir acquis ces ECTS Santé dans les modules M1, M2, M5 et M6 des universités de la Région Centre-Val de Loire. Pour les étudiants hors Région, cette validation des 10 ECTS Santé doit être vérifiée selon la procédure décrite ci-dessous.

Pour les étudiants de L.AS 2/3, les modules santé peuvent avoir été validés en tout ou partie dans le cursus antérieur. Tout étudiant en L.AS 2/3 et en 2<sup>e</sup> tentative « Accès santé » est dispensé de se présenter à l'EP1 du Module M7, même si l'EP1 n'était pas validé antérieurement, quelle que soit son université d'origine.

Un étudiant ayant déjà validé l'EP2 de filière peut choisir de se présenter à l'examen lors d'une tentative ultérieure. Cette candidature à la filière implique la non-conservation de la note obtenue antérieurement. Tout étudiant ayant réalisé un PASS ou une L.AS dans une université hors Région Centre-Val de Loire doit impérativement se présenter et valider l'EP2 de filière MMOP et/ou K de la Région Centre-Val de Loire.

Les demandes de validation pédagogique devront être adressées pour vérification auprès des responsables coordinateurs pédagogiques L.AS et/ou des responsables pédagogiques PASS de chaque université. Une décision pédagogique sera adressée aux étudiants avant le 15 octobre de l'année universitaire en cours.

## 1 – L.AS 1

Pour chaque filière MMOP et/ou K, les étudiants sont classés dans le groupe de parcours L.AS1 grâce à un score calculé sur 700 points, ce score est obtenu comme la somme des deux notes suivantes :

- La somme des notes des modules 3 et 7 ramenée sur 350 points :  $(M3+M7 \text{ avec EP filière}) * 8.75$
- Le rang de classement de l'étudiant dans sa L.AS 1 ramené sur 350 points par la formule suivante où N est l'effectif des étudiants inscrits pédagogiquement dans leur L.AS 1 au 28 février de l'année universitaire et R le rang de l'étudiant parmi ces N étudiants :  $350*(N+1-R)/N$ . Seuls les étudiants validant l'année en 1<sup>e</sup> session sont dits admis et classés dans leur L.AS.

En cas d'égalité, la note obtenue à l'EP2 de filière prime. En cas de nouvelle égalité à l'issue de cette première condition, la note obtenue au module santé du premier semestre (M3) prime.

## 2 – L.AS 2/3

Pour chaque filière MMOP et/ou K les étudiants sont classés dans le groupe de parcours L.AS 2/3 grâce à un score calculé sur 700 points, ce score est obtenu comme la somme des deux notes suivantes :

- La note obtenue à l'EP2 (note de filière) ramenée sur 275 points :  $(\text{note EP2}) * 13.75$ .
- Le rang de classement de l'étudiant dans sa licence de rattachement ou d'un parcours de cette licence (parcours Biologie-Santé dans la L3 Sciences de la vie de l'université de Tours et le parcours Biotechnologie Biologie Moléculaire et Cellulaire de la L2 et L3 Sciences de la vie de l'université d'Orléans) ramené sur 425 points par la formule suivante où N est l'effectif des étudiants inscrits pédagogiquement dans leur licence disciplinaire au 28 février de l'année universitaire et R le rang de l'étudiant parmi ces N étudiants :  $425*(N+1-R)/N$ . Seuls les étudiants validant l'année en 1<sup>e</sup> session sont dits admis et classés dans leur L.AS.

En cas d'égalité, la note obtenue à l'EP2 de filière prime. En cas de nouvelle égalité à l'issue de cette première condition, la note obtenue au module santé de premier semestre (M3) prime.

### **c. Procédure d'admission directe en deuxième année des filières MMOP et K, et d'admissibilité au second groupe d'épreuves**

À l'issue du premier groupe d'épreuves, le jury d'admission tel que défini au c. du 2 de l'article 6 établit une liste de classement des étudiants par filière MMOP et/ou K, soit 5 classements, et par groupe de parcours, sur la base des scores calculés dans chacun des groupes de parcours.

Ces classements sont publiés sur le site internet <https://acces-santé.univ-tours.fr>

Pour chacune des filières MMOP et K, le jury d'admission fixe le score minimal (sur 700 points) permettant une admission directe dans les formations MMOPK. Ce score peut être différent pour chaque filière MMOP et K. Conformément à l'article 11, II de l'arrêté du 4 novembre 2019, le pourcentage d'admis directs à l'issue du 1<sup>er</sup> groupe d'épreuves ne pourra excéder 50% du nombre de places offertes par groupe de parcours et pour chacune des formations MMOP et K. L'étudiant remplissant cette condition est dit ADDI (**AD**mis **DI**rect).

Pour chacune des filières MMOP et/ou K, le jury d'admission fixe également le score minimal autorisant les candidats à se présenter au second groupe d'épreuves. L'étudiant remplissant cette condition est dit AU2G (**AU**torisé à se présenter au **2**<sup>ème</sup> **G**roupe d'épreuves).

À l'issue de la publication de ses résultats, le candidat admis direct (ADDI), dans le respect du calendrier et de la procédure arrêtés par le Président de l'université et au plus tard huit jours avant le début des épreuves de la phase du second groupe, doit :

- Confirmer l'acceptation de son admission en précisant, lorsque son nom figure sur plusieurs listes d'admission, la formation de MMOP ou K définitivement choisie sous peine de perdre le bénéfice de cette admission, et ce même si une seule filière est concernée.  
Cette acceptation vaut renoncement à se présenter au second groupe d'épreuves pour l'accès aux autres formations non obtenues au titre des épreuves du premier groupe.
- Prioriser également leur choix d'affectation dans les universités d'accueil pour les filières de médecine et d'odontologie.

Ces choix sont transmis à la scolarité de médecine de l'université de Tours par tout moyen, y compris dématérialisé, permettant d'attester de la date de son dépôt.

L'absence de réponse d'un étudiant vaut renonciation à toute admission directe dans une formation MMOP ou K. Il pourra se présenter au second groupe d'épreuves. Tout choix d'admission directe est définitif 8 jours avant le début des épreuves du second groupe.

Les étudiants sont affectés dans une filière de santé en fonction de leurs choix et de leurs différents classements. Pour les filières de médecine et d'odontologie, le choix de l'université d'accueil pour la poursuite d'études en 2<sup>e</sup> année s'effectue par ordre de mérite parmi les étudiants affectés dans la filière concernée.

Un candidat ayant obtenu une admission directe dans une formation MMOP et/ou K à l'issue du premier groupe d'épreuves doit renoncer à cette admission s'il souhaite se présenter au second groupe d'épreuves pour une admission dans une ou plusieurs autres formations à laquelle ou auxquelles il a candidaté. Il dispose néanmoins de la possibilité de présenter sa candidature au titre des épreuves du second groupe à la formation obtenue initialement par admission directe à l'issue du premier groupe d'épreuves.

## 2. Les épreuves et résultats à l'issue du second groupe d'épreuves d'admission

### a. Les épreuves du second groupe

Le second groupe d'épreuves est constitué de deux épreuves orales différentes d'une durée totale de 20 minutes :

- Oral 1 « analyse d'une iconographie » d'une durée de 10 minutes, sans préparation ;
- Oral 2 « analyse d'un texte » d'une durée de 10 minutes avec 15 minutes de préparation.

Les épreuves ont pour objectif d'évaluer des compétences transversales.

Pour chaque étudiant, une formation de préparation aux oraux est prévue tout au long de l'année. Une dernière période de préparation sera proposée en juin spécifiquement pour les étudiants autorisés à se présenter au second groupe d'épreuves (AU2G).

Chacune de ces deux épreuves est évaluée par au moins 2 examinateurs choisis parmi les membres du jury ou les examinateurs adjoints mentionnés à l'article R. 631-1-2 du code de l'éducation. Chaque groupe d'examinateurs doit comprendre au moins un examinateur ou un examinateur adjoint extérieur aux

universités de Tours et d'Orléans conformément à l'article 12 de l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique.

Ces épreuves sont identiques pour les différents groupes de parcours et sont communes à toutes les filières MMOP et/ou K. Un étudiant, inscrit à plusieurs filières, ne se présentera qu'une seule fois aux épreuves de second groupe.

Les coefficients des deux épreuves orales sont identiques. Chaque épreuve est notée sur 20. Le score d'oral est obtenu en ramenant la moyenne des deux notes sur 300 :  $((\text{oral 1} + \text{oral 2}) \times 7,5)$ .

Les épreuves ne peuvent commencer qu'au terme d'un délai minimum de 15 jours après publication des listes des résultats du premier groupe d'épreuves. Durant cette période, les candidats se présentant au second groupe d'épreuves pourront suivre un enseignement spécifique les préparant aux oraux. Les informations ainsi qu'une préparation concernant la nature et le déroulé des épreuves du second groupe seront communiquées aux étudiants dès le premier semestre.

Tout étudiant en retard aux épreuves du second groupe ne peut participer à ces épreuves.

### **b. L'admission définitive à l'issue du second groupe d'épreuves.**

Par groupe de parcours et par filière, un rang de classement est établi en calculant un score final sur 1000, qui comprend le score des épreuves du premier groupe sur 700 et le score des épreuves du second groupe sur 300.

En cas d'égalité, le rang de classement dans la filière santé et dans le groupe de parcours pour les épreuves du premier groupe prime. En cas de nouvelle égalité à l'issue de cette première condition, la note de filière (EP2) prime. En cas de nouvelle égalité à l'issue de cette seconde condition, le rang de classement dans la filière et dans le groupe de parcours pour les épreuves du second groupe prime.

À l'issue de ces épreuves, le jury établit par ordre de mérite, pour chacune des filières MMOP ou K et en fonction des capacités d'accueil santé votées par les instances compétentes des universités de Tours et d'Orléans, un classement des étudiants qui peuvent être soit « **ADmis Avant Choix (ADAC)** », soit inscrit sur « **Liste Complémentaire (LC)** », soit « **Non Autorisé à être CLassé (NACL)** ». Le jury d'admission fixe, pour chaque filière, le score minimal permettant aux candidats d'être inscrits sur liste principale et liste complémentaire. A défaut, les candidats sont considérés comme NACL. Lorsque le nombre de candidat ou leurs résultats ne permettent pas de remplir la totalité de la capacité d'accueil d'une formation MMOP ou K, l'admission peut être proposée aux candidats figurant sur liste complémentaire d'un autre groupe de parcours dans le respect des pourcentages prévus au III de l'article R. 631-1-1 du code de l'éducation. Le jury se réserve le droit de ne pas pourvoir toutes les places.

Ces classements sont publiés sur le site internet <https://acces-sante.univ-tours.fr/>.

La procédure d'admission se fait dans le respect du calendrier et de la procédure arrêtés par le Président de l'université.

Au plus tard huit jours après la publication des résultats, les étudiants doivent :

- Confirmer l'acceptation de leur admission potentielle,
- Ordonner les filières pour lesquelles ils sont « admis avant choix » ou « liste complémentaire », et ce même si une seule filière est concernée ;
- Prioriser également leur choix d'affectation dans les universités d'accueil pour les filières de médecine et d'odontologie.

Ces choix sont transmis à la scolarité de médecine de l'université de Tours par tout moyen, y compris dématérialisé, permettant d'attester de la date de son dépôt.

L'absence de réponse d'un étudiant vaut renonciation à toute admission dans une formation MMOP ou K. Tout choix est définitif 8 jours après la publication des résultats.

Les étudiants sont affectés dans une filière de santé en fonction de leurs choix et de leurs différents classements. Pour les filières de médecine et d'odontologie, le choix de l'université d'accueil pour la poursuite d'études en 2e année s'effectue par ordre de mérite parmi les étudiants affectés dans la filière concernée.

### c. Le jury d'admission PASS.L.AS

Le jury d'admission est commun pour les 3 groupes de parcours L.AS 1, L.AS 2/3 et PASS. Le président du jury et les membres sont désignés par le président de l'université sur proposition des directeurs des cinq composantes santé. Le jury comporte au moins huit membres. Au moins deux des membres du jury doivent être extérieurs à l'université.

Le jury d'admission comprend :

1° Au moins cinq enseignants représentant chacune des formations (MMOP et K). Ces enseignants sont désignés sur proposition du ou des directeurs des unités de formation et de recherche ou de la structure de formation de sage-femme concernées. Le président du jury est désigné parmi ces cinq membres.

2° Au moins trois autres membres dont au moins un enseignant d'une discipline autre que celles de santé et une personnalité qualifiée extérieure à l'université.

En cas de défaillance d'un membre de jury, le président de l'université procède à son remplacement dans le respect des dispositions ci-dessus.

En cas de partage des voix, le président du jury a voix prépondérante.

## Titre IV : Poursuite d'études et réorientation

---

### Article 7 : Poursuite d'études et réorientation

- **Si l'étudiant valide son année de L.AS :**
  - o Il est admis en deuxième ou troisième année dans la filière MMOP ou K choisie, selon les conditions définies précédemment.
  - o Sinon, il peut :
    - Accéder de droit à l'année supérieure de la formation disciplinaire initialement suivie sans ou avec l'option « Accès santé » (L2 ou L.AS2 si l'étudiant était inscrit en L.AS1, L3 ou L.AS3 si l'étudiant était inscrit en L.AS2) afin de candidater, en cas d'inscription en option "Accès santé" de nouveau aux formations MMOP et K en respectant le nombre de candidatures possibles.
    - Se réorienter vers une licence disciplinaire différente sous réserve de validation d'acquis ou candidater en master dans le cas d'un étudiant inscrit en L.AS3, selon les modalités en vigueur.
- **Si l'étudiant ne valide pas son année**, le redoublement n'est possible ni en L.AS ni en PASS. L'étudiant s'inscrit dans une licence disciplinaire, il pourra présenter une seconde candidature via une L.AS après avoir validé les ECTS requis.

## Titre V : Dispositions finales

---

### Article 8 : Voies de recours

Les délibérations du jury peuvent faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président du jury (recours gracieux) ou du président de l'université de Tours (recours hiérarchique) dans un délai de deux mois à compter de la publication des résultats. Elles peuvent être également contestées dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication des résultats.

### Article 9 : Révisions M3C

---

En cas de consignes ministérielles exceptionnelles rendant inapplicables une ou plusieurs dispositions des présentes modalités de contrôle des connaissances et des compétences, au cours de l'année universitaire, au moins un représentant des filières disciplinaires devra être impliqué dans les adaptations des modalités d'examens.

## Annexe I

### Maquette option Santé pour les étudiants en L.AS1 - Année universitaire 2024-2025

Modules santé pour les L.AS 1 - Année 2024-25							
SEMESTRE	Coefficient	ECTS	Eléments pédagogiques	CM	TD	TP	Durée totale
<b>Semestre 1 (S1)</b>							
<b>Option santé - L.AS 1 Biologie</b>	<b>8</b>	<b>8</b>		<b>80 h</b>	<b>3 h</b>		<b>83 h</b>
<i>Etudiants en L.AS 1 Sciences de la vie - Tours et Orléans</i>			Initiation aux médicaments	20 h	3 h		23 h
<i>Etudiants en L.AS 1 Chimie - Orléans</i>			Physiologie	35 h			35 h
			Philosophie des sciences / Données d'évidence : production et interprétations	21 h			21 h
			Santé publique / Présentation des métiers de la santé/ Organisation du système de santé *				
			<b>Préparation aux oraux 1</b>	<b>4 h</b>			<b>4 h</b>
<b>Option santé - L.AS 1 non Biologie</b>							
<i>Etudiants en LAS1 Mathématiques / Economie - Tours et Orléans</i>	<b>8</b>	<b>8</b>	Biologie Cellulaire / Histologie / Biologie de la reproduction / Génétique	20 h			20 h
<i>Etudiants en LAS1 Chimie - Tours</i>			Biochimie / Biophysique / Chimie	24 h			24 h
<i>Etudiants en LAS1 Physique / STAPS / Géographie / Droit - Orléans</i>			Initiation aux médicaments / Physiologie	17 h	3 h		20 h
			Santé publique / Présentation des métiers de la santé/ Organisation du système de santé *	16 h			16 h
			<b>Préparation aux oraux 1</b>	<b>4 h</b>			<b>4 h</b>
<b>Total S1</b>	<b>8 / 8</b>	<b>8 / 8</b>		<b>80 h / 81 h</b>	<b>3 h / 3 h</b>		<b>83 h / 84 h</b>
* Cours commun PASS et L.AS							
<b>Semestre 2 (S2)</b>							
<b>Option santé - L.AS 1 Biologie**</b>	<b>8</b>	<b>8</b>		<b>78 h à 128 h</b>			<b>78 h à 128 h</b>
<i>Etudiants en L.AS 1 Sciences de la vie - Tours et Orléans</i>	3	3	EP 1 - Tronc commun (Embryologie, Anatomie, Psychologie médicale et éthique, Imagerie)	50 h			50 h
<i>Etudiants en L.AS 1 Chimie - Orléans</i>	5	5	EP 2 - Spécialité(s) MMOPK au choix de l'étudiant	25 h			25 h
			Médecine	25 h			25 h
			Maïeutique	25 h			25 h
			Odontologie	25 h			25 h
			Pharmacie	25 h			25 h
			Kinésithérapie	25 h			25 h
			<b>Préparation aux oraux 2</b>	<b>3 h</b>			<b>3 h</b>
<b>Option santé - L.AS 1 non Biologie**</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	EP 1 - Tronc commun (Embryologie, Anatomie, Psychologie médicale et éthique, Imagerie)	50 h			50 h
<i>Etudiants en LAS1 Mathématiques / Economie - Tours et Orléans</i>	5	5	EP2 - Spécialité(s) MMOPK au choix de l'étudiant	25 h			25 h
<i>Etudiants en LAS1 Chimie - Tours</i>			Médecine	25 h			25 h
<i>Etudiants en LAS1 Physique / STAPS / Géographie / Droit - Orléans</i>			Maïeutique	25 h			25 h
			Odontologie	25 h			25 h
			Pharmacie	25 h			25 h
			Kinésithérapie	25 h			25 h
			<b>Préparation aux oraux 2</b>	<b>3 h</b>			<b>3 h</b>
<b>Total S2</b>	<b>8 / 8</b>	<b>8 / 8</b>		<b>78 h à 128 h</b>			<b>78 h à 128 h</b>
<b>Total année (S1+S2)</b>	<b>16/16</b>	<b>16</b>		<b>158 h à 209 h</b>	<b>3 h</b>		<b>161 h à 212 h</b>
** Module identique au M5 des étudiants de PASS							

**Annexe I**  
**Maquette option Santé pour les étudiants en L.AS2/3 - Année universitaire 2024-2025**

Modules santé pour les L.AS 2/ 3 - Année 2024-25							
SEMESTRE	Coefficient	ECTS	Eléments pédagogiques	CM	TD	TP	Durée totale
<b>Semestre 3 ou 5</b>							
Option santé - L.AS 2/3 Biologie	8	0		45 h	3 h		48 h
Etudiants en L.AS 2 SV			Initiation aux médicaments	20 h	3 h		23 h
Etudiants en L.AS 3 SV			Philosophie des sciences / Données d'évidence : production et interprétations	21 h			21 h
			Santé publique / Présentation des métiers de la santé & Organisation du système de santé *				
			Préparation aux oraux 1	4 h			4 h
<b>Options santé - L.AS 2/3 non Biologie</b>	<b>8</b>	0		<b>81h</b>	<b>3 h</b>		<b>84 h</b>
Etudiants en L.AS 2 Chimie/ Droit /Economie/ Informatique /Mathématiques/ Physique/ Géographie / STAPS			Biologie Cellulaire / Histologie / BDR / Génétique	20 h			20 h
			Biochimie / Biophysique / Chimie	24 h			24 h
Etudiants en L.AS 3 Chimie/ Droit /Economie/ Informatique /Mathématiques/ Physique/ Géographie / STAPS / Psychologie			Initiation aux médicaments / Physiologie	17 h	3 h		20 h
			Santé publique / Présentation aux métiers de la santé & Organisation du système de santé *	16 h			16 h
			Préparation aux oraux 1	3 h			3 h
<b>Total S1</b>	<b>8 / 8</b>			<b>45 h / 81 h</b>	<b>3 h</b>		<b>48 h / 84 h</b>
* Cours commun à toutes les L.AS							
<b>Semestre 4 ou 6</b>							
Option Santé pour les étudiants :	8	0		78 h à 128 h			78 h à 128 h
1 <sup>er</sup> tentative : L.AS 2/3 Biologie	3		EP 1 - Tronc commun (Embryologie, Anatomie, Psychologie médicale et éthique , Imagerie)	50 h			50 h
1 <sup>er</sup> tentative : L.AS 2/3 non Biologie	5		EP 2 - Spécialité(s) MMOPK au choix de l'étudiant	25 h			25 h
			Médecine	25 h			25 h
			Maieutique	25 h			25 h
			Odontologie	25 h			25 h
			Pharmacie	25 h			25 h
			Kinésithérapie	25 h			25 h
			Préparation aux oraux 2	3 h			3 h
Option Santé pour les étudiants :	5				78 h à 128 h		
2 <sup>er</sup> tentative : L.AS 2/3 Biologie	QD <sup>#</sup>	0	EP 1 - Tronc commun (Embryologie, Anatomie, Psychologie médicale et éthique , Imagerie)	50 h			50 h
2 <sup>er</sup> tentative : L.AS 2/3 non Biologie	5		EP 2 - Spécialité(s) MMOPK au choix de l'étudiant	25 h			25 h
			Médecine	25 h			25 h
			Maieutique	25 h			25 h
			Odontologie	25 h			25 h
			Pharmacie	25 h			25 h
			Kinésithérapie	25 h			25 h
		Préparation aux oraux 2	3 h			3 h	
<b>Total S2</b>	<b>8 / 5</b>			<b>78 h à 128 h</b>			<b>78 h à 128 h</b>
<b>Total année (S1+S2)</b>	<b>16 / 13</b>			<b>123 h à 209 h</b>	<b>3 h</b>		<b>126 h à 212 h</b>
** Module identique au M5 des étudiants de PASS							
QD <sup>#</sup> : Quitus Distantiel							

## Annexe II

### Modalités de contrôle de connaissances et compétences (M3C) L.AS - Année universitaire 2024 - 2025

Modalité de contrôle des connaissances et des compétences L.AS - option Santé - Année 2024-25 :

Type de contrôle : CC : Contrôle Continu - ET : Examen Terminal/Type d'épreuve : E : Ecrit - O : Oral - QD : quibus distanciel

MODULES Détailler éléments pédagogiques	ECTS	REGIME GENERAL								REGIME SPECIAL D'ETUDES				Coefficient				
		Session 1				Session de rattrapage				Session 1		Session de rattrapage		Médecine	Maieutique	Odontologie	Pharmacie	Kinésithérapie
		Type contrôle	Epreuve	Durée	Type d'épreuve	Type contrôle	Epreuve	Durée	Type d'épreuve	Type d'épreuve	Durée	Type d'épreuve	Durée					
<b>Semestre 1</b>																		
Option santé - L.AS Biologie Etudiants en L.AS 1 Sciences de la Vie - Tours et Orléans Etudiants en L.AS 1 Chimie - Orléans	8	ET		1h30	E	ET		1h30	E	E	1h30	E	1h30	8	8	8	8	8
<i>Initiation aux médicaments</i>																		
<i>Physiologie</i>																		
<i>Philosophie des sciences et données d'évidence</i>																		
<i>Présentation aux métiers de la santé/Santé publique</i>																		
Option santé - L.AS non Biologie Etudiants en L.AS 1 Chimie/Tours/Economie/Mathématiques/ Géographie /Physique/ Droit/ STAPS Biologie Cellulaire / Histologie / BDR / Génétique Biochimie / Biophysique / Chimie	8	ET		1h30	E	ET		1h30	E		1h30	E	1h30	8	8	8	8	8
<i>Initiation aux médicaments / Physiologie</i>																		
<i>Présentation aux métiers de la santé/Santé publique</i>																		
<b>Semestre 2</b>																		
Option santé pour toutes les L.AS	8													8	8	8	8	8
EP 1 Tronc commun (Embryologie, Anatomie, Psychologie médicale et éthique, Imagerie)	3	ET		1h30	E	ET		1h30	E	E	1h30	E	1h30	3	3	3	3	3
EP 2 Spécialité(s) MMOPK au choix de l'étudiant	5	ET		45 min	E	ET		45 min	E	E	45 min	E	45 min	5	5	5	5	5

MODULES Détailler éléments pédagogiques	ECTS	REGIME GENERAL								REGIME SPECIAL D'ETUDES				Coefficient				
		Session 1				Session de rattrapage				Session 1		Session de rattrapage		Médecine	Maieutique	Odontologie	Pharmacie	Kinésithérapie
		Type contrôle	Epreuve	Durée	Type d'épreuve	Type contrôle	Epreuve	Durée	Type d'épreuve	Type d'épreuve	Durée	Type d'épreuve	Durée					
<b>Semestre 3 ou 5</b>																		
Option santé - L.AS Biologie Etudiants en L.AS 2/3 Sciences de la vie Initiation aux médicaments Philosophie des sciences et données d'évidence Présentation aux métiers de la santé/Santé publique	0	ET		1h30	E	ET		1h30	E	E	1h30	E	1h30	A la discrétion des L.AS				
Option santé - L.AS non Biologie Etudiants en L.AS 2/3 Chimie/Economie/Géographie/Droit/ STAPS Etudiants en L.AS 2/3 Physique/Maths/Informatique Etudiants en L.AS 3 Psychologie	0	ET		1h30	E	ET		1h30	E	E	1h30	E	1h30	A la discrétion des L.AS				
<i>Biologie Cellulaire / Histologie / BDR / Génétique</i>																		
<i>Biochimie / Biophysique / Chimie</i>																		
<i>Initiation aux médicaments / Physiologie</i>																		
<i>Présentation aux métiers de la santé/Santé publique</i>																		
<b>Semestre 4 ou 6</b>																		
Option santé pour les L.AS 2/3 Biologie et non Biologie - 1e tentative																		
EP 1 Tronc commun (Embryologie, Anatomie, Psychologie médicale et éthique, Imagerie)	0	ET		1h30	E	ET		1h30	E	E	1h30	E	1h30	A la discrétion des L.AS				
EP 2 Spécialité(s) MMOPK au choix de l'étudiant		ET		45 min	E	ET		45 min	E	E	45 min	E	45 min	A la discrétion des L.AS				
Option santé pour les L.AS 2/3 Biologie et non Biologie - 2e tentative																		
EP 1 Tronc commun (Embryologie, Anatomie, Psychologie médicale et éthique, Imagerie)	0	QD		QD	QD	QD		QD	QD	QD	QD	QD	QD	A la discrétion des L.AS				
EP 2 Spécialité(s) MMOPK au choix de l'étudiant		ET		45 min	E	ET		45 min	E	E	45 min	E	45 min	A la discrétion des L.AS				

Modalité de contrôle des connaissances et des compétences L.AS - ADMISSIBILITE

MODULES	Type d'épreuve	Epreuve	Durée	Coefficient
<b>Oral</b>				
Préparation aux oraux				
Score des oraux	O		0h20	0.3
<b>Ecrit</b>				
Score des écrits				0.7

**Annexe III**  
**Régime Spécial d'Études**  
**pour les Sportifs de Haut Niveau inscrits en PASS ou en L.AS 1, 2 ou 3**

L'étudiant bénéficiant d'un statut de Sportif de Haut Niveau (SHN) vue par la commission Universitaire du Sport de Haut Niveau par l'université de Tours ou d'Orléans peut bénéficier d'aménagement pour obtenir son année de PASS ou L.AS en 2 ans. La première année d'aménagement est appelée « N », la 2<sup>e</sup> année « N+1 ». Cet aménagement SHN mis en place l'année N se poursuit l'année N+1, même si l'étudiant perd son statut de SHN, l'année N+1.

L'étudiant devra formuler, par courriel, le souhait de bénéficier de ce Régime Spécial d'Études pour les sportifs de Haut Niveau. Cette demande devra parvenir au service de la scolarité de l'UFR d'inscription. Un plan de formation individualisé sera établi entre l'étudiant et le responsable pédagogique de sa formation afin de définir l'aménagement spécifique, un avenant sera établi et signé entre les différents partis avant le 15 octobre de l'année N. Une copie de ce contrat pédagogique signé par l'étudiant sera adressée par la scolarité de l'UFR d'inscription à la scolarité de Médecine de Tours.

**Aménagement spécifique pour les étudiants SHN en PASS ou L.AS (1, 2 ou 3) :**

Plusieurs types d'aménagements spécifiques peuvent être proposés pour permettre à l'étudiant SHN d'étaler ses études. Il pourra ainsi présenter sa candidature aux épreuves classantes MMOP et/ou K uniquement lors de son année N+1 de PASS ou de L.AS. Le calcul du score final sera établi l'année N+1 pour les étudiants PASS et L.AS. Les aménagements possibles au choix :

- **Soit l'étudiant inscrit en PASS** valide deux modules par semestre, selon l'aménagement suivant :

**Pour l'année N :**

- semestre 1 : suivi des cours (CM, ED) du module 2 et du module 3 (Option en PASS) ;
- semestre 2 : suivi des cours (CM, ED) du module 6 et du module 7 (Option en PASS) ;

**Pour l'année N+1 :**

- semestre 1 : suivi des cours (CM, ED) du module 1 et du module 4 ;
- semestre 2 : suivi des cours (CM, ED) du module 5 (EP1 et EP2) et du module 8.

- **Soit l'étudiant inscrit en L.AS** valide un unique module santé par année, selon l'aménagement suivant :

**Pour l'année N :**

- semestre 1 : suivi des cours (CM, ED) du module 3 (Option santé du semestre 1) ;

**Pour l'année N+1 :**

- semestre 2 : suivi des cours (CM, ED) du module 7 (Option santé du semestre 2 : EP1 et EP2).

**Présence aux examens :**

Présence obligatoire aux examens organisés par la formation dans le respect du calendrier universitaire par année. Aucune dérogation, ni épreuves de substitution ne seront permises. En cas d'absence aux épreuves écrites et/ou orales, pour raison de compétitions, aucune session spéciale d'examens ne sera mise en place.

**Accès aux filières MMOPK :**

Les 2 inscriptions administratives de l'étudiant en vue de la validation de l'année PASS ou L.AS ne lui compteront qu'une seule candidature aux filières MMOP et/ou K, à la fin des 2 ans conventionnées, même si l'étudiant perd entre temps son statut de Sportif de Haut Niveau. L'étudiant pourra déposer son dossier de candidature aux filières MMOP et/ou K uniquement lors de la deuxième année aménagée, soit l'année N+1. Ainsi, il pourra prétendre aux épreuves de 2<sup>e</sup> groupe uniquement lors de l'année N+1, si et seulement si, il obtient la validation de son année de PASS ou L.AS en 1<sup>e</sup> session.

**Calcul du rang de classement dans le module disciplinaire en PASS (modules 3 et 7 de l'option disciplinaire) :**

Le rang de classement de l'étudiant dans son module disciplinaire, sera calculé à la fin de la première année aménagée, soit l'année N, puisque l'étudiant aura suivi l'intégralité des enseignements lors de

cette première année (M3 et M7).

**Admissibilité aux filières MMOP et/ou K :**

Si l'étudiant est admissible aux filières MMOP et/ou K, le calcul du score sur 700 points sera calculé uniquement à la fin de la 2<sup>e</sup> année aménagée, soit l'année N+1, selon les modalités de contrôle de connaissances et compétences de l'année en cours.

**Deuxième session en cas de non-validation des modules :**

Si l'étudiant ne validait pas un ou plusieurs modules à la suite de chaque année aménagée, l'étudiant aura la possibilité de se présenter aux épreuves de 2<sup>e</sup> session de l'année en cours. Cette note de 2<sup>e</sup> session sera maintenue à titre conservatoire. La moyenne générale sera calculée définitivement à la fin des 2 années aménagées en 1<sup>e</sup> session. Si sa moyenne ne lui permet pas de valider l'année, l'étudiant conservera sa ou ses notes de 2<sup>e</sup> session obtenue(s) durant l'année N (pour PASS : les modules M2, M3, M6 & M7 et pour L.AS 1 : le module M3) et se présentera à la 2<sup>e</sup> session l'année N+1 (pour PASS : les modules M1, M4, M5 & M8 et pour L.AS 1 : le module M7), sans prétendre aux conditions d'admissibilité aux filières MMOP/K. Pour les étudiants L.AS 2/3, les modules santé étant en dehors des maquettes, aucune 2<sup>e</sup> session ne sera proposée.